



Ville de
MARSILLARGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20210702-D232021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

N°23 2021-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MARSILLARGUES

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarif restauration scolaire Du 2 Septembre 2021 au 07 Juillet 2022

Le Maire de Marsillargues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2122-22, 2° alinéa ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-51 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le 2° ;

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs municipaux pour la restauration scolaire afin de répercuter une meilleure gestion des coûts tout en gardant une qualité de prestation ;

Le Maire de Marsillargues

DECIDE

Article 1 : l'application aux usagers de la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire comme présentée ci-dessus ;

Service	Quotients Familiaux	Tarifs du repas TTC
	Du 2 Septembre 2021 au 07 juillet 2022	
Restauration scolaire (facturation mensuelle)		
Maternelle / T1	Q1 : 0-900€	1, 00 €
Maternelle / T2	Q2 : 901€-1300€	2, 75 €
Maternelle / T3	Q3 : <1301€	2, 85 €
Elémentaire / T1	Q1 : 0-900€	1, 00 €
Elémentaire / T2	Q2 : 901€-1300€	3, 20 €

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
MAIRIE : B.P.23 – 34590 MARSILLARGUES
TEL : 04 67 83 52 10 – FAX : 04 67 83 55 76
contact@marsillargues.fr



Ville de
MARSILLARGUES

Elémentaire / T3	Q3 : <1301€	3, 30 €
Collège	Tarif unique	3, 40 €
PAI (Projet d'accueil individualisé)	Tarif unique	1, 00 €

Service	Tarifs du repas TTC
Adultes	5, 33 €
ALSH	4, 32 €
Portage de repas	6, 48 €

Article 2 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au comptable public.

Fait à Marsillargues, le 02 juillet 2021

Le Maire de Marsillargues

Patrice SPEZIALE



DECISION n°23 - 2021	
Transmis en Préfecture le	
Affiché le	
Notifié le	

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
MAIRIE : B.P.23 – 34590 MARSILLARGUES
TEL : 04 67 83 52 10 – FAX : 04 67 83 55 76
contact@marsillargues.fr